

1 avril 1879

Général

Archives

du Sénat

64. 4.

Commission

relative à l'achèvement des Chemins vicinaux

Commission relative au projet de
loi tendant à augmenter de
300 millions la dotation pour
la caisse des enfants vicieux.

Le 1.^{er} avril 1879, la Commission
s'est réunie à une heure 1/2 (L'ordre du
jour) - Commission.

Sont présents M. St. Paul, M. de
Lurieu, M. Baguin, M. de Lafayette, M.
de Bure, M. de Lafont de St. Honoré, M. Lubiché,
M. de Gamiel.

M. de Baguin est nommé Président,
M. de St. Paul, Secrétaire de la Commission.

M. le Président invite M. de
Lurieu de la Commission à rendre compte
des discussions qui ont eu lieu dans leurs bureaux
respectifs. Chacun leur fait, et rendant
le nombre de ses bureaux.

M. de St. Paul demande à représenter son
bureau qui a pour président M. Lubiché que la
Commission paraît disposée à nommer rapporteur.

M. de St. Paul expose qu'il a été
informé par M. de St. Paul qu'il a obtenu par M.
de Gamiel, après avoir fait connaître à quel
est favorable au projet et à toutes les propositions
qui tendent à l'achat immédiat des chemins
vicinaux; 2.^o Que, néanmoins, il regrette que
le projet ait entièrement négligé l'un des
facteurs admis par la loi de 1868, la subvention
et qu'il eût plutôt présenté un projet
ou amendement dans la loi de 1868 relative
à la dotation de la caisse des subventions aux
Communes dans l'intérêt spécial des départements
pauvres; Il a déclaré que, s'il était nommé
rapporteur, il s'efforcera de faire établir
cette partie dans la loi de la Commission. Personne
n'a contredit cette opinion, à laquelle se
rangeant M. de Gamiel lui-même, avait sans
attendre que la subvention à voter fut diminuée
de 300,000,000 et demandée pour
la caisse des emprunts. La nomination de
M. de St. Paul a eu lieu sans la réserve de
l'opinion du Bureau sur la question.

2
— M. Mayrin a été élu Commissaire à l'Université, après avoir déclaré donner son entière approbation au projet de loi et exprimé la pensée que la somme de 23 millions restant dans la caisse des chemins vicinaux est suffisante pour assurer le service des subventions jusqu'en 1882, époque à laquelle l'effet de la loi de 11 juillet 1868, et où il pourra être pourvu par une nouvelle loi à la satisfaction des besoins locaux.

— M. Edmond de Lafayette a présenté dans son bureau des observations analogues à celles indiquées ci-dessus par M. Blanc. Son Bureau s'est élevé avec ensemble contre la création de l'inspection qui faisait l'objet de l'article 1^{er} du projet, auquel le Gouvernement a renoncé, et contre les réserves faites pour l'avenir au sujet de la création de nouveaux emplois.

— M. Joseph Garnier a été élu sur discussion et à l'unanimité, après avoir déclaré qu'il donnait une entière approbation au projet de loi.

— M. Barrot a été élu également à l'unanimité, après une déclaration semblable.

— M. Lafont de St-Hilaire a été élu par 19 voix contre 7 obtenues par M. Ansel. M. Lafont de St-Hilaire a approuvé le projet, mais il a demandé que l'on abandonnât tout le principe de la subvention d'enseignement organisé, concurremment avec l'enseignement public, par la loi de 1868. Il a ajouté, en ce qui concerne M. Ansel, qu'il s'agit de ne pas faire appel au Gouvernement pour la reconstruction de l'Université de subvention au chiffre fixé dans cette loi, dès que la situation du budget le permettrait.

M. Labiche, après s'être excusé de n'avoir pu assister au Séjour de la séance, a été élu sur discussion et à l'unanimité, après avoir déclaré qu'il donnait son entière approbation au projet de loi et exprimé la pensée que la somme de 23 millions restant dans la caisse des chemins vicinaux est suffisante pour assurer le service des subventions jusqu'en 1882, époque à laquelle l'effet de la loi de 11 juillet 1868, et où il pourra être pourvu par une nouvelle loi à la satisfaction des besoins locaux.

On s'y est demandé s'il y avait lieu de modifier, comme le fait le projet de loi, les deux termes de celui du 1868, à savoir : - La Double dotation de la caisse d'emprunt et de la caisse de la subvention. M. Labiche a répondu que, les deux qui ensemble, la caisse d'emprunt, elle ne pourrait fonctionner sur la nouvelle dotation à laquelle paraît le projet, tandis que la caisse de la subvention possède encore des ressources suffisantes pour fonctionner jusqu'en 1882. M. Labiche a fait ressortir la différence essentielle qui distingue les deux modes de fonds : L'un, le fonds d'emprunt est alimenté par des ressources qui s'épuisent que peu au point de vue des intérêts au trésor; - l'autre, le fonds de subvention, qui est alimenté par le prix des sacrifices même du capital de la somme qui y est versée.

M. Labiche a ensuite, et fin, résumé les motifs en vue de venir en aide aux départements pauvres, l'abaissement de la dotation du fonds d'emprunt auquel les départements et communes seraient rattachés à la caisse nationale, intérêt qui paraît être réduit en leur faveur à 3 et même à 2 % ou même être entièrement supprimé.

M. Labiche fait ressortir les avantages qui résulteraient de la loi, en ce qu'elle permettrait d'ouvrir des chemins à la construction des chemins non compris dans la subvention comme des chemins subventionnés. Il insiste sur le caractère d'urgence qui s'attache à la loi, à la veille de la session du conseil général.

M. Luro dit qu'il ne s'est rien fait de particulier dans son bureau, qu'il s'est élevé après les déclarations précédentes; - Il a exprimé le vœu que la loi n'est que pour affecter de donner trop de facilités aux départements riches, sans compensation pour les départements pauvres, dont la centime est peu productive et qui, ^{étant} chargés de centimes additionnels, ne peuvent prendre grande part dans le fonds d'emprunt. - Il a soutenu que la loi actuelle ne devrait préjudicier à rien, directement ou indirectement, au principe de la subvention, consacré par la loi de 1868. - Il a ajouté

M. Luro a ajouté qu'il y aurait grande utilité à séparer l'ancien réseau, qui lui-même a désiré sur une foule de localités, et à en étendre le cadre.

4
L'ordon de journal étant épuisée, M. le
Président déclare la discussion générale ouverte et
propose à la Commission de décider sur l'adoption
que les travaux doivent être précédés d'urgence
à ce que la loi puisse être votée par le Sénat
avant la prorogation des Chambres,

M. Lubetzké insiste pour qu'il en soit
ainsi, invoquant l'importance de l'emprunt, celle
exprimée par nombre de ses Collègues, ainsi
que l'urgence extrême sur laquelle il a déjà
appelé l'attention de la Commission.

M. de La Fayette combat l'urgence,
pour divers motifs, d'importance capitale de
celui-ci, et de l'utilité qu'il y aurait à
laisser plus de temps aux Communes pour étendre
leur réseau vicinal, dans les localités où la
classification primitive avait été faite avec peu
d'intelligence ou de soin.

M. de Laro et sans partage sur ce point
s'abstiennent de M. de La Fayette.

Dans leur pensée, les travaux d'un mois
ne sauraient avoir aucun inconvénient. Les Conseils
général, d'arrondissement et les sessions d'arrondissement
guèrent à l'occupation des questions de cette nature;
ils sauront d'ailleurs à leur tour voter que
la dotation de l'emprunt sera votée, avant
aux emprunts en instance, lesquels atteignent et
le chiffre de 32 millions, leur subvention
de travaux aucun retard par le fait de ce
retard d'un mois ou deux mois et demi.

M. de Laro ajoutant qu'il serait préférable
au Sénat de consulter les Conseils généraux
sur la préférence à donner à l'emprunt
ou à la subvention. La loi de 1868 créait
deux rouages dont le jeu était favorable au
développement des travaux. La subvention
faisait l'emprunt par les Communes, et
pour lesquelles la subvention est à la fois
une ressource considérable et un stimulant.
Supprimer la subvention, c'est biser l'un

des ouvrages et rendre très-difficile sinon impossible l'emprunt.

La loi doit donc être modifiée avec soin et c'est pourquoi que les modifications désirables puissent être proposées et étudiées que M. Luro et Davis qu'il y a lieu d'ajourner.

M. Luro se sépare de M. Luro en un point: Il comprend que le Gouvernement ne puisse pas dans l'état présent augmenter les allocations de subvention, ~~deux~~

M. Lafont de St. Marc ne voudrait pas l'ajournement; ses collaborateurs le pressent de voter la vote de la loi. Il est rassuré sur le sort avenir de la subvention en présence des assurances données, à la Chambre par M. le Sec. secrétaire d'Etat. Mais il est davis que le rapport de la Commission insiste sur la nécessité des subventions et qu'il nous devons nous efforcer d'obtenir sur ce point des déclarations aussi positives que possible de la part du Gouvernement.

M. Blanc s'associe pleinement aux considérations développées par M. Luro, Luro et de Lafayette sur l'utilité qu'il y aurait à consacrer dans la loi présente les deux principes de l'emprunt et de la subvention, et à assurer dès à présent le fonctionnement parallèle des deux ouvrages — non seulement ^{en 1882} ~~pour le présent~~ mais pour toute la période à laquelle la loi pourvoit pour le fonctionnement de l'emprunt seul par la nouvelle dotation de 300 millions. Mais, ~~après avoir été~~ en présence des assurances qui nous sont données et qu'il tient aussi à voir acceptées par le Gouvernement, il ne croit pas devoir insister pour l'ajournement.

M. Lubiche ajoute, en faveur de la solution immédiate, une considération prise de la nécessité de permettre aux conseils généraux d'organiser, grâce aux ressources créées par le présent loi, des dépenses considérables dans les communes. ~~C'est~~ ^{ce résultat} lui paraît d'autant plus digne de fixer l'attention de la Commission, que les grands travaux promis au

pays par les projets des Mémoires des Travaux publics,
 d'abord, par la force des choses, subit d'assez
 longs retards. L'exécution de Travaux de l'Algérie
 (sic) aiderait à l'atténuation de la crise
 que nous traversons. M. Lubichet avait
 que l'on ne fasse une confusion touchant
 les facilités que donne la subvention pour
 l'accès à la caisse des emprunts. Les
 communes et les départements pauvres ont
 épuisé leur faculté d'emprunt et, quant à
 la subvention, ce sont les départements riches
 qui en profitent le plus, attendu qu'ils
 peuvent s'imposer, pour l'assurer de plus
 fortes subventions, de plus grands sacrifices.

M. Guesde répliqua que les conseils
 généraux, dans leur prochaine session, n'auraient
 pas à organiser des Travaux prochains, la belle
 saison n'étant point celle où les entreprises
 de cette nature s'exécutent. Les Travaux
 agricoles occupent tous les bras et ce sont
 les dans la belle saison que la pénurie
 de Travail peut se faire sentir. M.
 : Tous persiste dans à considérer l'Algérie
 indispensable la discussion approfondie du
 projet de loi, et cette discussion ne pourrait
 pas être terminée avant la séparation des
 Chambres. //

La discussion étant épuisée, M.
 le Président par de nouveau la question de
 savoir si la Commission ne doit pas faire
 tous ses efforts pour terminer son œuvre
 et permettre au Sénat de voter la loi
 avant les vacances. M. le Président donna
 des explications sur le fonctionnement de
 la caisse des chemins vicinaux, sur l'état
 de l'œuvre des subventions et sur l'état de l'œuvre
 des emprunts. Il adjura la Commission
 de ne pas enfoncer deux questions
 absolument distinctes, celle qui
 touche à l'emprunt dont la caisse est
 véritablement épuisée et à laquelle il est

// M. Carnot approuva sur l'urgence, les populations de
 l'Algérie attendent avec une légitime impatience le vote de la loi.
 M. Garnier se montra par ailleurs opposé à tout
 ajournement.

indispensable de fournir immédiatement, et celle qui touche aux Subventions dont le service est assuré jusqu'en 1882 par les ressources dont dispose encore la caisse, ~~et qui~~ ^{quelques} atteignent le chiffre de 23 millions. M. le Président Savaies, lui aussi, au désir de la Commission d'obtenir ~~de~~ ^{du} gouvernement des déclarations formelles sur le renouvellement de la caisse des subventions en temps utile, de manière à ce qu'elles ~~soient~~ ^{soient} ~~en~~ ^{soient} ~~fonctionnement~~ ^{en} ~~soient~~ ^{soient} ~~aucune~~ ^{aucune} interruption après 1882, et de prendre acte de ces déclarations soit dans le rapport, soit encore à la tribune.

Le ~~rapport~~ ^{rapport} du Gouvernement est mis au vote et, à la majorité, est adopté par la Commission.

Sur la proposition de M. B. Stane, la Commission décide que M. le Ministre sera prié de se rendre dans la Commission pour y faire, s'il le juge convenable, une déclaration conforme au désir unanime qu'elle vient d'exprimer.

La Commission passe à la discussion des articles.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de la Commission, les art. 1^{er}, 2^e, ~~et 4^e~~ ^{et 4^e} sont adoptés.

~~Le 3^e~~ ^{Le 3^e} de l'art. 3.

M. C. demande la suppression du ~~3^e~~ ^{3^e} de l'art. 3, en ce qu'il crée pour les Communes l'impossibilité de s'affranchir de l'impôt de leur réseau métropolitain, si elles ne justifient de ressources suffisantes pour assurer l'entretien et l'entretien des chemins compris dans le réseau primitif. Il veut un ~~précis~~ ^{précis} ~~avec~~ ^{avec} ~~un~~ ^{un} ~~précis~~ ^{précis} ~~à~~ ^à ~~proposer~~ ^{proposer} ~~un~~ ^{un} ~~commissaire~~ ^{commissaire} ~~qui~~ ^{qui} ~~soit~~ ^{soit} ~~maintenu~~ ^{maintenu} ~~à~~ ^à ~~Paris~~ ^{Paris} ~~ou~~ ^{ou}

ainsi que des nouvelles lignes à créer.

m

7
impérativement, le moyen de compléter leur
réseau et de remplir des lacunes ~~qui~~ l'empêcher
a fait ressortir les inconvénients. M. Laro

M. Laro est ~~resté~~ touché des
dangers signalés par M. Gous; il pense que
l'administration se montrera très-facile
dans l'appréciation des justifications exigées
des communes, pour les autoriser à établir de
nouvelles lignes.

M. Lubiche combat l'amendement
proposé. Il se fonde sur l'insécurité
qu'il y aurait à autoriser les communes
à créer des lignes nouvelles, tandis qu'elles
ne peuvent faire face aux fins de construction
et d'entretien du réseau existant. A ses
yeux, l'intérêt des communes est suffisamment
sécurisé par la faculté qui ~~leur~~ est
donnée de substituer d'une ligne nouvelle
ou d'un nouveau tronçon de ligne qui
semblerait plus avantageux, à une ~~autre~~
ligne ou tronçon de ligne ~~existants~~
dans le réseau primitif.

L'amendement proposé par
M. Gous est mis aux voix et adopté.

L'art. 5, l'art. 6 et l'art. 7
sont ensuite mis aux voix et adoptés.

La Commission vote
ensuite le projet des ~~travaux~~ ensemble.

~~Le projet de loi de M. Laro,~~
M. Lafont de S. - Nour prie
la Commission, par laquelle se rend unanimement
à ce désir, d'exprimer le vœu de la reconstitution
ou la prochaine que possible, de l'annuité
de subvention, telle qu'elle avait été
fixée par la loi de 1868.

Sur la proposition de M. Laro,

La Commission décide que le rapport sera
 ressortir nettement ce point, qui ressort de l'ensemble
 de la discussion, — que, dans la pensée unanime
 de la Commission, la continuation de la substance
 à l'ordre du jour ^{de l'ordre du jour} ~~de l'ordre du jour~~ ^{après épuisement de l'ordre du jour} ~~de l'ordre du jour~~ ^{cessera} ~~de l'ordre du jour~~ ^{après} ~~de l'ordre du jour~~
 y pourvoir par le loi de 1868, est considérée comme
 le corollaire et la conséquence de la présente
 loi, et la condition dont la Commission a just
 dépendra son adhésion, non unanime, ^{unanime},
 au projet soumis au Sénat.

La Commission fixe à jeudi prochain,
 une heure, sa prochaine séance et invite M.
 le Président à prier M. le Ministre de l'Intérieur
 à se rendre dans son sein ou à s'y faire
 représenter par M. le Sous-Secrétaire d'Etat
 et M. le Directeur de l'Administration
 municipale et Départementale.

La séance est levée à cinq heures.
 Ont signé

Le Président

J. Magnier

X. Barry
 Secrétaire

2^e Séance.

Le 3 avril 1879, la Commission
 s'est réunie à une heure.

Tous les membres sont présents,
 à l'exception de M. Couss.

M. Martin Demittée, Sous
 Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Intérieur
 et M. Dr. Crayson, Directeur de l'Administration
 Municipale et Départementale, assistent à
 la séance.

M. le Président fait le compte rendu
 sommaire de la précédente délibération de
 la Commission. M. le Secrétaire donne
 lecture des vœux qu'elle a formulés sur
 les propositions de M. Lefort de St. Aubert
 et durs, touchant la réouverture de la
~~Commission~~ ^{Commission} ~~de~~ ^{de} la
 de subvention, telle qu'elle avait été fixée
 par la loi de 1868, — et touchant la nécessité
 de réouvrir la caisse des subventions, et
 d'accorder une dotation nouvelle en tant
 qu'elle paraît que le service des subventions ne
 souffre aucune interruption en 1882.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat déclare
 que le Gouvernement partage entièrement
 sur ces deux points la manière de voir de
 la Commission. Si le projet de loi n'a pour
 objet que la dotation de la caisse d'emprunt,
 c'est que celle-ci est seule épuisée, tandis
 que la caisse des subventions ~~est~~ ^{est}
 des ressources suffisantes pour continuer à
 fonctionner jusqu'en 1882. Aux 23 millions
 qui restent en caisse s'ajoutent plus de
 30 millions non encore dépensés; de telle
 sorte que les subventions pourront être
 continuées jusqu'en 1882. Ce n'est donc
 qu'à partir de cette époque qu'il y aura
 nécessité de créer de nouvelles ressources
 et une nouvelle dotation sera demandée
 alors. M. le Sous-Secrétaire d'Etat fait
 connaître qu'une loi organique pour
 le service des chemins vicinaux est en
 préparation et que le Gouvernement espère
 donner, par cette loi, satisfaction à tous
 les besoins de cet important service. M.
 le Sous-Secrétaire d'Etat se propose, au
 surplus, de renouveler à la tribune, la
 déclaration que telles sont, en effet,
 sur ces différents points, les intentions du
 Gouvernement.

M. le Directeur de l'Administration
 municipale et Départementale ajoute
 quelques explications à celles données par
 M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur l'économie
 de la loi et sur ses avantages qu'elle assure

aux Départements, qui seront tous admis au
 bénéfice de l'emprunt, les distinctions entre ceux
 dont la cote donne un produit supérieur ou
 inférieur à 20,000 francs. M. de Cissey insiste,
 comme M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur l'urgence
 d'un vote immédiat, tant à raison de la nécessité
 de faire droit aux nombreuses demandes d'emprunt,
 s'élevant à un chiffre très-considérable et dont
 certains états sont instantes, qu'à présent
 atteignent le chiffre de 18 millions de francs.

Il trouve un motif particulier d'urgence dans
 la nécessité où il est d'adresser aux Conseils
 généraux, qui sont à la veille de se réunir,
 une circulaire explicative qui permette à ces
 assemblées de prendre immédiatement leurs
 dispositions non seulement en vue des emprunts
 à contracter, mais encore pour le classement
 dans une catégorie supérieure des chemins ou
 tronçons de chemin qu'ils croient devoir comprendre
 dans une classe différente de celle
 présente loi.

M. Labiche insiste sur ce que nous
 ne faisons pas une loi vicinale. Il espère
 peu que le Gouvernement puisse accorder
 de nouvelles subventions, tandis qu'il n'est
 pas en mesure d'acquitter dans leur entier
 les subventions promises par la loi de
 1868. M. le Rapporteur signale à M.
 de Cissey les différences notables
 entre certaines évaluations contenues
 dans l'exposé des motifs et celles émises
 dans le rapport ~~présenté~~ par M. Raymond
 Bastide à la Chambre des Députés.

M. le Directeur donne à ce sujet
 des explications qu'il promet de compléter
 par une note.

M. le Président remercie M. de
 Cissey-Secrétaire d'Etat et M. le Directeur
 de la Commission municipale et départementale
 des explications et des assurances qu'ils ont
 bien voulu donner à la Commission. Ces
 explications ~~seront~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~présentées~~ ~~et~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~chargées~~ ~~de~~
 la Commission et se retirent.

M. Labiche demande la lecture d'un projet de rapport qu'il a préparé, à raison de l'urgence reconnue par le Comité.

Après quelques modifications, portant sur des détails secondaires, le rapport est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures, sans nouvel agissement.

Out signé

Le Président

G. Magnin

A. Stancy
Secrétaire.